

Cabane scoute de Ste-Croix – « Le Bivouac »

Règlement de location

1. OUVERTURE DES LOCAUX

- 1.1. L'intendant et le locataire procéderont à un état des lieux.
- 1.2. Une clef sera remise au locataire afin d'accéder aux locaux.

2. MATERIEL A APPORTER PAR LE LOCATAIRE

2.1. Le matériel suivant est à apporter par le locataire :

- Torchons,
- Linges pour la vaisselle,
- Linges pour les mains,
- Papier WC,
- Sacs de couchage.

3. INTERDICTIONS

3.1. Il est interdit de :

- Fumer à l'intérieur des locaux ;
- Faire des inscriptions par quelque moyen que ce soit et détériorer les locaux et les aménagements extérieurs de toute autre façon ;
- Jeter des objets solides ou restes alimentaires aux WC ;
- Sortir le mobilier des locaux ;
- Sortir les matelas des dortoirs ;
- Piétiner ou traverser toute culture ou prairie ;
- Allumer du feu en dehors du foyer aménagé à cet effet ;
- Utiliser à l'extérieur et de manière excessive tout appareil à diffuser de la musique.

4. RESPECT DU VOISINAGE

- 4.1. Il est interdit de faire du bruit ou d'entreprendre toute activité pouvant incommoder les voisins particulièrement après 22 heures.
- 4.2. On ne dérangera pas les voisins avec un éclairage inadéquat.
- 4.3. Les frais résultants de l'intervention de la police sont à la charge du locataire.

5. BETAIL

- 5.1. En présence du bétail dans le pâturage, le locataire s'assurera que la clôture est en tout temps correctement en place (ininterrompue et sous-tension).
- 5.2. Les frais causés par du bétail étant passé par une barrière laissée ouverte sont à la charge du locataire.

6. VEHICULES

- 6.1. Les véhicules devront être stationnés à l'emplacement désigné par l'intendant.
- 6.2. Tout dégât causé aux véhicules stationnés dans le pâturage par le bétail est à la charge du locataire.

7. ORDURES

- 7.1. Les sacs à ordures officiels seront fournis par l'intendant et facturés au prix du jour.
- 7.2. Les ordures seront déposées uniquement dans les sacs poubelle officiels dans le container communal.
- 7.3. Il est interdit de jeter les restes de nourriture dans la nature.

8. REDDITION DES LOCAUX

- 8.1. Un état des lieux sera dressé lors du départ.
- 8.2. Les locataires remettront les locaux et le terrain avoisinant en parfait état de propreté selon la liste de contrôle ci-après.
- 8.3. Les feux seront éteints.
- 8.4. L'heure de reddition aura été convenue à l'avance avec l'intendant.

L'heure de reddition convenue avec l'intendant doit correspondre au minimum à une heure précédant votre départ, afin d'assurer le temps nécessaire pour l'état des lieux.

En cas de litige, le for juridique est celui du siège de la Fondation Immobilière des Eclaireurs Vaudois (FIDEV) à Lausanne.

Cabane scout de Ste-Croix – « Le Bivouac »

Liste de contrôle

Il est important que les tâches listées ci-dessous soient terminées 1 heure au plus tard avant votre départ afin que l'état des lieux se fasse dans de bonnes conditions, facilitant ainsi les relations avec l'intendant.

DORTOIRS

- Balayer les sols.
- Contrôler l'inventaire de chaque local.
- Eteindre le chauffage.
- Fermer les fenêtres et rideaux.

CORRIDORS

- Balayer les sols (passer la panosse si nécessaire).
- Nettoyer les paillasons.
- Fermer les portes.

SANITAIRES

- Nettoyer les cuvettes et lunettes des WC.
- Vider la poubelle.
- Nettoyer les miroirs, tablettes et lavabos.
- Balayer et récurer les sols.

CUISINE

- Vider la poubelle
- Nettoyer la cuisinière, plaques et four compris.
- Vider et nettoyer l'intérieur du frigo et du compartiment congélation.
- Vider et nettoyer l'intérieur des armoires.
- Balayer et récurer les sols.

REFECTOIRE

- Enlever tous les documents affichés.
- Ranger la vaisselle dans les armoires selon l'inventaire affiché.
- Nettoyer les tables.
- Ranger les chaises en piles de 5.
- Balayer et récurer les sols.
- Eteindre les chauffages.
- Fermer les fenêtres et les volets.

ESCALIERS EXTERIEURS

- Balayer la plateforme et les escaliers.

ORDURES MENAGERES

- Déposer les sacs en plastique officiels dans le container communal.
- Déposer le verre vide dans le container prévu.

TERRAIN

- Nettoyer le foyer.
- Ramasser les papiers et autres déchets.
- En été uniquement, s'assurer que la clôture pour le bétail est correctement en place (ininterrompue et sous-tension).

AUTRES

- Annoncer à l'intendant tout dégât (vaisselle) et manque (savon, éponge, etc.).